

mars 1938, de même que la loi qui les régissait. D'après les stipulations de la loi du secours au chômage et de l'assistance à l'agriculture, 1938, ces ententes, à la demande des provinces, ont été prolongées jusqu'au 30 avril 1938. En octobre 1938, des ententes avec les quatre provinces de l'Ouest, en force du 1er octobre 1938 au 31 mars 1939, ont été consenties pourvoyant au plan d'emploiement sur les fermes, avec paiement à l'individu placé sur la ferme d'une allocation égale à la fin de la période à \$7.50 par mois. Elles pouvoient aussi à l'achat de vêtements de travail convenables au coût de pas plus de \$3. par tête. De son côté, le Gouvernement fédéral pourvoit, aux termes des ententes, au transport de l'engagé de l'endroit d'engagement à la ferme de son employeur. La base de la contribution du Dominion aux provinces est la même qu'en 1937, soit 50 p.c.; les provinces paient toutes les dépenses d'administration. Le plus grand nombre de placements effectués en un mois en vertu des ententes de 1937 est en janvier 1938, alors que 42,733 personnes ont été engagées. Ce nombre se répartit de la façon suivante: Manitoba, 10,244; Saskatchewan, 26,772; Alberta, 5,439; Colombie Britannique, 278.

Projet de travaux supplémentaires.—Une entente a été conclue avec la Colombie Britannique, où l'importance des fermes ne se prête pas à l'établissement d'un projet d'emploiement agricole, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral et celui de la province participent à parts égales à un projet d'emploiement forestier et de voirie qui a procuré du travail à 4,640 personnes du 1er novembre 1938 au 31 mars 1939.

Assistance à l'agriculture.—La sécheresse de la saison de végétation de 1937 ayant causé un état de détresse agricole jugé d'importance nationale, le ministère fédéral de l'Agriculture s'est engagé à assumer, depuis le 1er septembre 1937, l'assistance financière et les secours en provendes et fourrages dans 170 municipalités rurales et districts d'amélioration locale de la Saskatchewan et dans 52 de l'Alberta. Il a été nécessaire de continuer la distribution de l'aide financière en vertu de la loi sur le soulagement au chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938, jusqu'à la récolte de 1938.

Les ententes avec les provinces en vertu desquelles celles-ci ont reçu de l'aide financière ont donc été renouvelées pour la période d'avril à juin inclusivement en 1938 et prolongées plus tard jusqu'à la fin d'août. Les sommes dépensées ainsi au cours de la période de cinq mois ont été de \$3,391,765 en Saskatchewan et \$299,077 en Alberta.

La situation agricole resta généralement mauvaise en Saskatchewan en 1938 et il fut jugé nécessaire de continuer d'aider à cette province à soutenir ses colons et leurs bestiaux dans les régions de sécheresse. En vertu d'un accord intervenu pour la période du 1er septembre 1938 au 31 mars 1939, le gouvernement fédéral s'est engagé à défrayer le coût entier de l'aide financière et en provendes et fourrages dans une région de sécheresse nouvellement délimitée et se composant de 92 municipalités jusqu'à concurrence d'une somme de \$4,500,000. Les cinq sixièmes environ de cette somme ont été absorbés par l'aide financière et le reste par l'achat de provendes et fourrages.

Une autre entreprise du ministère fédéral de l'Agriculture conformément aux dispositions de la loi sur le soulagement au chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938, a été le rétablissement de colons dans le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie Britannique. C'est une continuation de la politique de l'année précédente et les accords conclus avec les quatre provinces en vertu de la loi de 1937 ont été prolongés avec quelques légères modifications dans un ou deux cas. Le programme était destiné à aider aux colons dans les régions neuves à se